

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 21

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Lydian, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARLOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, NAYRAC Bernard, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers ayant donné procuration : 2

MAZARS Patrick à NAYRAC Bernard
POUGENQ Marie-Pierre à LAYSSAC Christel

L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mr ARNAL Michel déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

URBANISME – Rapporteur F BANYIK

- 3. Transfert d'office dans le domaine public voies privées**

RODEZ AGGLO – Rapporteur P RIVIERES

- 4. Désignation commissaires CIHD**
- 5. Désignation représentants CLECT**
- 6. Election des représentants à la CIA (commission intercommunale pour l'accessibilité)**

SMICA – Rapporteur M ARNAL

- 7. Délégué à la protection des données**

ELUS – Rapporteur M ARNAL

- 8. Désignation du référent déontologue de l' élu local**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéro	Date de l'examen	Objet	Décision
2026-11	05/06/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1928	Décision du Maire
2026-12	05/06/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1706	Décision du Maire
2026-13	05/06/2026	MAPA Marché d'assurances – Attribution des lots 1 – 2 – 3 – 4 du marché	Décision du Maire
2026-14	05/06/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles D 501 – 502 – 503 – 504 et 567	Décision du Maire
2026-15	05/06/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle D 755	Approuvée
2026-16	05/06/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1528	Approuvée

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal de Sébazac-Concourès est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ ***Désigne Monsieur Rémi JUGE, secrétaire de séance.***

2 / ELECTIONS SENATORIALES - ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SCRUTIN DE LISTE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 05 juin 2026 à 7 heures 30 minutes.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [la circulaire n° INTP2611651C](#) du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Marie-Hélène MAZARS, Bernard NAYRAC, Brice BERTRAND, Maëva SALGUES. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée :

La liste « SENAT 2026 SEBAZAC-CONCOURES » est composée par MM. :

NOM	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
ARNAL	Michel Georges Lucien	Masculin	30/09/1967	LODEVE	13 rue des Costes 12740 SEBAZAC- CONCOURES
BOUSQUET	Pauline Maggy In Soon	Féminin	11/05/1976	SEOUL	104 les Cayres 12740 SEBAZAC- CONCOURES
NAYRAC	Bernard Gabriel Denis	Masculin	11/01/1958	RODEZ	303 les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC- CONCOURES
MAZARS	Marie- Hélène Francette Léa	Féminin	27/05/1953	MOYRAZES	10 rue des Babissous 12740 SEBAZAC- CONCOURES
RIVIERES	Patrice Yves Jacques	Masculin	31/07/1968	RODEZ	1 rue Peyre Stèbe 12740 SEBAZAC- CONCOURES
CHARIOT	Pascale Suzanne Juliette	Féminin	01/07/1959	MARCILLAC- VALLON	28 les Pasiments 12740 SEBAZAC- CONCOURES
FORESTIER	Régis Jean Raoul	Masculin	23/09/1967	RODEZ	Onet l'Eglise - 9 chemin du Causse - 12740 SEBAZAC- CONCOURES
SALGUES	Maëva Paulette Raymonde	Féminin	13/10/1993	MENDE	Concourès - 3 place de l'Eglise - 12740 SEBAZAC- CONCOURES
MAZARS	Patrick Pierre Gabriel	Masculin	27/02/1959	RODEZ	Concourès - 23 l'Aubret 12740 SEBAZAC- CONCOURES
ARNAL	Fabienne Brigitte Ginette	Féminin	27/04/1961	ALBI	15 rue des Costes 12740 SEBAZAC- CONCOURES
BANYIK	Franck	Masculin	07/05/1982	RODEZ	24 impasse du Tremblant - 12740 SEBAZAC- CONCOURES

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- liste « SENAT 2020 SEBAZAC-CONCOURES » : 23 voix

1) Elections des délégués au nombre de 7

Le quotient applicable est : $23/7 = 3,28$

La liste « SENAT 2026 SEBAZAC-CONCOURES » obtient : $23/3.28 = 7$ sièges

2) Elections des suppléants au nombre de 4

Le quotient applicable est : $23/4 = 5.75$

La liste « SENAT 2026 SEBAZAC-CONCOURES » obtient $23/5.75 = 4$ sièges

M. le maire proclame les résultats définitifs :

- 7 délégués :

ARNAL	Michel Georges Lucien
BOUSQUET	Pauline Maggy In Soon
NAYRAC	Bernard Gabriel Denis
MAZARS	Marie-Hélène Francette Léa
RIVIERES	Patrice Yves Jacques
CHARIOT	Pascale Suzanne Juliette
FORESTIER	Régis Jean Raoul

- 4 suppléants :

SALGUES	Maëva Paulette Raymonde
MAZARS	Patrick Pierre Gabriel
ARNAL	Fabienne Brigitte Ginette
BANYIK	Franck

3 / TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVEES – PARCELLES A 1579 ET A 1580

RAPPORTEUR : Monsieur Franck BANYIK

Monsieur Franck BANYIK, délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées Section A numéros 1579 et 1580 constituent une partie de la voirie du « Lotissement CASTANIER » créé par arrêtés préfectoraux numéro 71-2399 du 29 septembre 1971 et numéro 72-1387 du 21 juin 1972.

Le lotisseur est décédé depuis. La commune, souhaitant réaliser des aménagements et notamment raccorder une maison riveraine au réseau d'eau potable a souhaité se porter acquéreur desdites parcelles.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Lieudit	Contenance en m²
A	1579	SEBAZAC	136
A	1580	SEBAZAC	136
Contenance totale			272

Appartenant à :

- Monsieur Alain Bernard CASTANIER demeurant à MAISONS ALFORT (94700) 6, Cours des Juilliottes,

- Madame Nicole Christiane ANDRIEU demeurant à ISLE ADAM (95290) 291 Parc de Cassan,
- Monsieur Jean Michel Henri ANDRIEU, demeurant à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 7, Rue de Vaudetard,
- Monsieur Jacques Roger Alphonse ANDRIEU demeurant à VAISON LA ROMAINE (84110) 444 B Chemin de Sainte Croix.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#),

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 04/05/2026,

Vu la demande d'évaluation auprès du service des Domaines en date du 21/04/2026,

- ✓ *DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de SEBAZAC CONCOURES sans indemnité, à titre gratuit, des parcelles à usage de voie visées ci-dessus,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article [L 318-3](#) du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal,*
- ✓ *APPROUVE le dossier soumis à enquête publique,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,*
- ✓ *DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6228,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.*

4 / RODEZ AGGLOMERATION – DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CIID)

RAPPORTEUR : Patrice RIVIERES

Monsieur Patrice RIVIERES, conseiller communautaire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) : « 1. Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires ».

L'article 1650 A du CGI prévoit également que : « 2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des ses communes membres.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le Conseil Communautaire de Rodez Agglomération réuni pour son installation le 22 avril 2026, a déterminé la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux (C.I.I.D.) comme suit :

Communes	Nombre de contribuables titulaires	Nombre de contribuables	Nombre total de titulaires et suppléants en nombre double
RODEZ	2	2	8
ONET LE CHATEAU	2	2	8
LUC LA PRIMAUBE	1	1	4
OLEMPS	1	1	4
SEBAZAC-CONCOURS	1	1	4
DRUELLE BALSAC	1	1	4
LE MONASTERE	1	1	4
SAINTE-RADEGONDE	1	1	4
TOTAL	10	10	40

Pour la commune de Sébazac-Concourès, le nombre est donc de 4 dont 2 titulaires et 2 suppléants.

Cette communication entendue et après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont désignés les 4 commissaires suivants :

- **BANYIK Franck**
24 impasse du Tremblant 12740 Sébazac-Concourès
- **NAYRAC Bernard**
303 les Camps Sarrats 12740 Sébazac-Concourès
- **MAZARS Patrick**
Concourès - 23 L'Aubret - 12740 Sébazac-Concourès
- **CHARIOT Pascale**
28 les Pasiments 12740 Sébazac-Concourès

5 / RODEZ AGGLOMERATION – ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RAPPORTEUR : Patrice RIVIERES

Monsieur Patrice RIVIERES, conseiller communautaire, informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le Conseil communautaire, réuni pour son installation le 22 avril 2026, a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) comme il suit :

- Deux représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- Trois représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus membres de la CLECT de Rodez Agglomération :

- *Monsieur Régis FORESTIER,*
- *Madame Marie-Pierre POUGENQ*

6 / COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : M. RIVIERES Patrice

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public,*

Considérant ce qui suit

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales : « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* ».

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le conseil communautaire a déterminé la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité et a souhaité que les 8 communes soient représentées par un élu communal, non élu communautaire.

Dans le cadre de cette composition, la Ville de Sébazac-Concourès est invitée à désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 23 voix pour :

- ✓ *Désigne Monsieur Bernard NAYRAC titulaire et Monsieur André DAURENJOU suppléant pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.*

7 / SMICA – APPROBATION DE LA SOLUTION MUTUALISÉE POUR L'EMPLOI D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

RAPPORTEUR : Michel ARNAL

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **1080 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de SEBAZAC-CONCOURES** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de SEBAZAC-CONCOURES**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commune de SEBAZAC-CONCOURES :

✓ ***Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,***

✓ ***S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,***

✓ ***Autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.***

8 / DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

RAPPORTEUR : Michel ARNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, et notamment son article 9,

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération 10 du conseil municipal du 29/01/2025,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose que l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-123 ».

Le rôle du référent déontologue est d'accompagner ainsi les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, notamment, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le référent pourra être également saisi de toutes demandes d'éclaircissements quant au respect des dispositions et des principes déontologiques figurant dans la charte de l'élu local (dignité, probité, intégrité, impartialité...). Ses avis n'auront toutefois qu'une valeur consultative. L'élu restant seul responsable de la décision de s'y conformer ou non.

M. François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, exerçait les

fonctions de référent auprès des élus de Sébazac-Concourès depuis le 1er février 2025 ; Il est proposé de procéder à sa reconduction pour assurer les missions de référent déontologue auprès des élus de Sébazac-Concourès à compter du 8 juin 2026 et selon les conditions suivantes :

– **Durée de l'exercice :**

Le référent déontologie de l' élu local assure ses fonctions jusqu' à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l' accord exprès des deux parties.

– **Les modalités de sa saisine :**

Son périmètre d' intervention concerne l' ensemble des élus municipaux. Ces derniers pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l' objet : « Saisine du référent déontologue –Nom de la commune – Confidentiel ».

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques. De valeur consultative, ces avis sont transmis uniquement à l' élu demandeur.

Il informe les services de Sébazac-Concourès des demandes qu' il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Un bilan annuel des saisines sera réalisé dans lequel le déontologue pourra être amené à formuler des propositions et préconisations d' ordre général en matière déontologique.

Les moyens matériels mis à disposition :

Le référent déontologie disposera de l' assistance administrative du personnel de Sébazac-Concourès et d' un bureau si nécessaire, dans les locaux de la commune de Sébazac-Concourès, pour recevoir et s' entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacations prévues par les textes en vigueur, soit un montant de 80 € par dossier, conformément aux dispositions de l' arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la commune de Sébazac-Concourès dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, et ce sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***désigne Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l' élu local,***
- ✓ ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l' exécution de la présente délibération.***

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30.

Fait à Sébazac-Concourès, le 5 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNAL



Le Secrétaire,
Rémi JUGE